3e ANNÉE, No. 34. *MANITOBA.* SAMEDI, 31 JANVIER, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00

" demi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

Programme de M. Mackenzie aux Electeurs de Lambton.

MESSIEURS,

Appelé de nouveau à briguer vos suffrages, je me propose de vous faire connaitre les circonstances qui me font venir vous demander encore une fois cette confiance dont vous avez bien voulu m'honorer depuis tant d'années.

A l'ouverture de la dernière session, une motion de non-confiance dans le gouvernement d'alors fut proposé à la chambre des Communes, basée sur le témoignage pris par la commission chargée de s'enquérir de l'affaire du Pacifique, et sur la conduite du gouvernement relativement à cette enquête.

Le ministère ayant donné sa démission pendant les débats. il a plu à son Excellence le Gouverneur Général de me confier le soin de former un nouveau ministère, ce que j'ai réussi à faire. Un grand nombre des membres de la Chambre des Communes, qui avaient soutenu la dernière administration, (l'ex-Premier étant présent) se sont de suite organisé en opposition sous la direction de leur ancien chef, qui leur a promis en public un prompt retour au pouvoir. Dans cette chambre il avait commandé à une majorité de plus de trente membres, dont plusieurs s'etaient fait élire en employant à la corruption l'argent de Sir Hugh Allan.

Ayant cru, après mûre délibération, qu'il était de notre devoir de donner aux électeurs du Canada l'occasion de se prononcer entre nous et nos adversaires sur cette question tant debattue, et convaincus qu'il etait essentiel à une juste représentation du peuple et à une saine législation que la chambre fût purgée de ces membres, nous avons conseillé la dissolution du Parlement.

Le verdict que nos adversaires ont jusqu'ici réussi à éviter, doit être maintenant donné aux polls, et le Canada est appelé à condamner l'abus flagrant de la confiance publique, les actes grossiers de corruption et les violations outrageantes des lois et de la constitution, dont ceux qui viennent de laisser le pouvoir se sont rendus coupables, et que leurs partisans, dans cette lutte, cherchent à justifier en voulant faire voir que ces actes étaient conformes à l'esprit de nos institutions et nécessaires à leur bon fonctionnement. Le Canada est appelé à envoyer à Ottawa des deputés qui seront libres de remplir leurs devoirs envers l'Etat, et choisis par la voix impartiale du peuple, au lieu de ces hommes qui étaient liés mains et pieds par ceux de qui ils tenaient leurs sièges.

Je ne doute pas du résultat. Déjà j'ai reçu des assurances des plus satisfaisantes relativement au sentiment public et je suis convaincu que si on fait les efforts que tout peuple libre doit faire s'il veut conserver sa liberté, les élections générales donneront la victoire et une victoire décisive au nouveau gouvernement.

Pour remplir sa tâche l'Administration a besoin du ferme appui du peuple.

Nous nous efforcerons à relever la moralité publique que nos adversaires ont tant fait pour ravaler ; et de conduire les affaires du pays d'après les principes que tous les honnêtes gens peuvent approuver et par des actes qui pourront supporter l'examen le plus sévère.

Au moyen d'une sage législation et d'une politique juste et impartiale, nous tâcherons de faire disparaître les jalousies de section et les préjugés locaux qui ont été aggravés par nos prédécesseurs, et de faire une véritable consolidation de l'Union, sous laquelle les députés des différentes provinces pourront s'assembler, non comme des députés de Provinces distinctes, mais comme des représentants du peuple canadien, assurés de la conservation de leurs droits provinciaux et animés du désir de promouvoir les intérêts de leur patrie commune.

Le système de contestations d'élections devant les juges, que le dernier gouvernement a été forcés d'adopter grâce à l'agitation incessante du parti libéral, nous donne l'espoir de voir réprimés les corruptions et les influences indues qui ont marqué les dernières élections.

Les *writs* ont été émis simultanément, ce qui est conforme à l'esprit de la loi, que nous espérons bientôt placer sur le livre des statuts et qui pourvoit à ce que toutes les élections se fassent le même jour.

Le gouvernement renonce volontiers aux grands avantages que ses prédécesseurs ont mis à profit en contrôlant l'émission des writs et se repose sur la confiance dans la justice de sa cause.

Nous tâcherons de faire des lois pour déterminer le droit électoral d'une manière libérale et conforme aux circonstances dans lesquelles se trouvent les differentes parties le la Puissance ; pour l'établissement du scrutin secret, pour l'abolition de la qualification foncière des députes, donnant ainsi au peuple une plus grande liberté dans le choix de ses représentants et augmentant les facilités déjà existant pour la prévention et la punition des actes illicites commis aux élections.

Mais nous devons pas oublier que ces lois comme toutes les autres ne seront efficaces qu'en autant qu'elles rencontrent l'approbation et l'appui du peuple ; et j'espère que dans cette élection les partisans du gouvernement donneront l'exemple d'une stricte observance de la loi de leur côté et d'une repression sévère de toute violation faite par les autres.

Nous devons rencontrer la difficulté qui a été imposée au Canada par les arrangements inconsiderés que le dernier gouvernement a fait relativement au chemin de fer du Pacifique, arrangements en vertu desquels il a engagé l'homme et les ressources du pays pour commencer ces travaux gigantesques au mois de juillet 1873 et pour les achever au mois de juillet 1881. Ce contrat a dejà été rompu.

Plus d'un million de piastres ont été dépensées pour faire la tracée du chemin, mais aucune partie de la route n'a été déterminée, et on ne pourra jamais, comme nous l'avons toujours dit, remplir la convention à la lettre. C'est pourquoi nous devons nous efforcer de conclure un arrangement avec la Colombie Anglaise qui nous permettra de prendre plus de temps pour completer les explorations et pour acquerir les informations necessaires pour entreprendre les travaux d'une manière intelligente et les poursuivre avec toute la promptitude que permettent les ressources du pays sans trop augmenter le fardeau des taxes.

En attendant, dans le but d'obtenir une prompte communication entre les deux extrémités du continent, et pour faciliter la construction du chemin lui-même, notre politique sera d'ultiliser les vastes nappes d'eau qui s'étendent près des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Fort Garry et depuis le lac Supérieur et de la Rivière des Français jusqu'à la Baie Georgienne, évitant ainsi pour le présent la construction d'environ 3,000 milles de chemin de fer dont le coût est estimé à six ou huit millions de piastres et mettant les ressources du pays à notreportées, ce qui nous aidera dans la construction des parties de chemin nécessaires pour completer une ligne de communication par chemin de fer et par eau entre l'Est et l'Ouest

Ceci nécessitera la construction d'une courte ligne de voie ferrée depuis l'embouchure de la Rivière des français dans la Baie Georgienne jusqu'à la rive sud-est du lac Nipissing et un octroi pour aider à l'extension des lignes existantes et projetées d'Ontario et de Québec.

Nous nous proposons de faciliter la construction d'un embranchement de Fort Garry à Pembina, ce qui est dejà pourvu par la chambre, bien que nous ne puissions pas espérer de le voir fini au mois de décembre prochain, époque fixée par le dernier gouvernement pour son parachèvement.

Nous nous efforcerons de rendre ces grands travaux utiles à la promotion de l'immigration sur une grande échelle, ainsi que la colonisation et au développement de ces fertiles territoires sur lesquels sont fondées en grande partie nos espérances touchant l'avenir du Canada.

La manière convenable d'agir à l'égard de l'insolvabilité a longtemps été un problème en autres pays que le nôtre. Notre loi actuelle sur l'insolvabilité cause beaucoup de mécontentement Le gouvernement s'efforcera de passer une mesure qui, tout en laissant aux créditeurs l'avantage d'obtenir une distribution sommaire et juste des biens de leurs debiteurs insolvables sera de nature à décourager les actes inconsiderés, à rendre plus difficile la commission et plus facile le châtiment de la fraude, de simplifier les machinations et de diminuer la dépense nécessaire pour régler les affaires de faillite.

Le temps parait aujourd'hui arrivé où la réunion des differentes provinces puisse être avancée par la création d'une Cour générale d'Appel pour la Puissance, et l'attention du Gouvernement sera attirée sur ce point.

Les travaux pour l'amélioration du système des canaux du pays seront poursuivis avec vigueur, et l'on fera tous les efforts possibles pour attirer dans les canaux canadiens le trafic de l'Ouest, et pour protéger les vastes intérêts maritimes de la Puissance, en employant d'une manière judicieuse les sommes consacrées aux améliorations publiques.

Le système de la milice demande une révision et le gouvernement y donnera une attention sérieuse et immédiate dans le but d'en augmenter l'efficacité.

Pour ce qui est des autres sujets qui attireront notre attention, vu que j'ai dejà dépassé les limites ordinaires d'une adresse, j'aurai prochainement l'occasion de vous rencontrer devant le public, et en même temps, je me contenterai de vous assurer que nous nous efforcerons de favoriser une politique honnête, vigoureuse, juste, économique et propre à servir les véritables intérêts du peuple canadien,

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur.

A. MACKENZIE.

Lord Russell a dû présider une assemblée qui devait se tenir à Londres, le 27 de ce mois, pour offrir au persecuteur de l'eglise Allemande, l'empereur Guillaume, les sympathies du peuple anglais.

Cet acte vaudra au noble Lord les acclamations des esprits parvenus, mais il sera réprouvé, nous l'espérons, parce qu'il y a de plus élevé dans le Royaume-Uni. Nous trouvons dans le *Times* de Londres, une énergique protestation d'un homme éminent, Sir George Bowyer, contre cette regrettable démarche du Comte Russel. Nous la traduisons pour l'offrir à nos lecteurs, comme la noble expression d'une politique genereuse. Sir George Bowyer est catholique, c'est une des conquêtes de l'Eglise parmi ces hautes intelligences qui ont abjuré l'erreur protestante en si grand nombre dans les vingt dernières années. *Courrier d'Ottawa.*

Ten.plo, 1er décembre, 1873.

Cher Lord Russell,

J'espère que les relations qui ont existe depuis longtemps entre nous me permettent de vous exprimer la peine que j'ai eprouvée, en lisant sur le *Times* d'aujourd'hui, que vous devez presider l'assemblee convoquee pour approuver les mesures et les procedés des gouvernements Prussiens et Allemands contre l'Eglise Catholique Romaine

Une telle assemblee devra créer des sentiments d'amertume parmi les Catholiques et les Protestants de ce pays et surtout parmi ceux d'Irlande. Tout homme ami de la paix, de la charité et de la liberté devra deplorer les choses qui seront dites dans cette assemblee, et les effets qui en resulteront seront funestes à vos compatriotes Catholiques Romains.

Nous n'avons rien à faire avec ces persécutions montées en Allemagne par des mesures législatives que tout homme public, tout parti politique rejetterait en ce pays, et qui n'exciteraient que le mépris et la risée dans notre Chambre des Communes.

Nous devrions nous tenir en garde contre tout ce qui porte la seule apparanse de la persécution

Nous devrions être fiers d'être les seuls à comprendre vraiment la liberte religieuse et voir combien il est peut sage pour un gouvernement de s'engager dans une lutte avec un corps religieux, ce qui revient, en substance, à une lutte contre les opinions religieuses d'une partie de ses sujets.

Le prince Bismark ne demande pas vos sympathies, et il rira, il s'amusera des applaudissements des liberaux anglais,

"Il a en main le pouvoir d'un gouvernement militaire et arbitraire, déguisé sous le couvert d'un gouvernement constitutionnel. Grâce à Dieu nos principes sont tout differents des siens. Sa politique est de reduire l'eglise catholique et l'eglise luthérienne à un abject esclave sous le gouvernement. Il manquera son but, car jamais la force brutale n'a finalement triomphé d'une opinion.

Mais, de grâce, ne poussons pas le peuple de ce pays à s'allier à une guerre sans gloire, bâser sur des principes diametralement opposés à ceux qui nous mettent jusqu'à un certain point, à l'abri des discordes et des animosites religieuses se montrant ailleurs sous les formes les plus dangereuses. Permettez moi de vous dire bien respectueusement que la démonstration anglo-allemande, qui se prépare au cri de *Pas de Papisme*, est très injuste envers les sujets catholiques de Sa Majesté et funeste à la paix et au bien être de ce pays.

Croyez moi, mon cher Lord Russell,

Votre dévoué,

GEORGE BOWYER.

Pembroke Lodge, Richmond,

Parke, 1er Dec.

Cher Sir George Bowyer,

Je regrette de différer d'avec vous sur l'opportunité de la démarche que je viens de faire en consentant à présider l'assemblée où il sera propose d'exprimer à l'Empereur d'Allemagne, nos synspathies pour les declarations qu'il a faites dans sa lettre au Pape.

Je comprends que le temps prévu par Sir Robert Peel est arrivé où l'Eglise Catholique Romaine n'est plus satisfaite de l'égalité, mais réclame l'ascendant.

Je refuse de me soumettre à cet ascendant clairement exprimé, qui affirme s'étendre sur toutes les personnes baptisées, et renfermant par conséquent, notre Reine, le Prince de Galles, nos Evêques et le Clergé. L'autonomie de l'Irlande est affirmée à Rome. Je décline le gouvernement temporel du Pape pour l'Irlande.

Je demeure,

Votre bien sincère.

RUSSELL.

Temple, 5 décembre, 1873.

Cher Lord Russell,

En réponse à votre lettre, je désire vous assurer que personne plus que moi n'est opposée à un "ascendant," catholique au protestant. Je crois que la paix et le bonheur d'une nation dépendent beaucoup du respect que chaque opinion religieuse y rencontre, de l'obstention de l'Etat dans les opinions religieuses. Il ne peut y avoir de paix, là où l'Etat cherche à contrôler les consciences, à intervenir dans la liberte des eglise et des dénominations.

Quant à l'autorite que le Pape réclame, dans sa lettre à l'empereur d'Allemagne, sur toutes les personnes baptisées, c'est une question qui n'est ni temporelle, ni politique, mais supirituelle. Sa Sainteté, comme chef de l'Eglise Catholique, reclame nécessairement d'être le Pasteur Spirituel et l'Evêque de tous ceux qui sont baptises, et je ne vois pas pourquoi cette prétention du Pape pourrait causer tant de malaise à Sa Majesté la Reine, et à Son Altesse Royale le Prince de Galles. Tout Evêque de l'Eglise établie élève la même prétention dans son Diocèse, et tout ministre dans sa paroisse. Dans tous les cas, cette prétention est une question de théologie, une matière d'opinion religieuse qu'aucune assemblee publique, qu'aucun acte du Parlement ne peut toucher.

Comme de juste, les Protestants refusent de se soumette à l'autorité Spirituelle du Pape ; et ceci est encore matière d'opinion et toute déclaration concernant ce refus est inutile et superflue.

La question essentielle devant nous est ce le-ci : des anglais et surtout des anglais libéraux sont-ils justifiables de sanctionner les lois pénales et les mesures rigoureuses du gouvernement prussien et allemand contre l'Eglise Catholique Romaine de ce pays, et de commencer ce mouvement anglo-allemand d'*Anti Papisme*, qui doit allumer parmi nous le brandon des discordes religieuses et créer des haines confessionnelles parmi nos compatriotes, et surtout en Irlande.

J'appelle votre attention sur l'extrait suivant d'un article bien pensé

et bien écrit, publié dans le *Standard* du 2 courant :

Si Lord Russell et ses amis approuvent la législation du Prince Bismarck, ils doivent être prêts à soutenir un ministère anglais qui ferait les propositions suivantes : tout jeune homme irlandais qui se destine à la prêtrise dans l'église catholique romaine devra passer une partie de son cours dans le *Trinity College*, et il ne lui sera pas permis de vivre dans un collége ou une maison exclusivement dévouée aux catholiques romains. Quand il sera pour avancer aux Saints Ordres il devra fournir à l'Etat,—un Etat qui ne partage pas les opinions catholiques romaines, mais qui y est très opposés,—des preuves qu'il est qualifié pour prendre soin des âmes et si l'évêque du Diocèse lui confie tel soin, sans le consentement de l'Etat, l'evêque sera sujet à l'amende et à l'emprisonnement. Une fois nommé avec le consentement de l'Etat, à une charge le prêtre catholique ne pourra plus être changé ni suspendu de ses fonctions sans le consentement de l'Etat, l'evêque encore une fois sera sujet à l'amende et à l'emprisonnement s'il n'observe pas ces règlements. Si un prélat continue de méconnaître le droit de l'Etat d'opposer son *veto* à la nomination à une charge ecclésiastique, au changement ou à la suspension d'une telle charge, il sera démis de ses fonctions d'évêque, par l'Etat. Nous n'hésitons pas à croire que s'il se trouvait un ministre—même le comte Russell—assez courageux pour proposer une telle politique, il serait abandonné par toute la portion pensante de ses concitoyens. Cependant, ce programme est déjà en force en Prusse et c'est pour témoigner des sympathies publiques à un tel programme qu'on se réunit à la salle St. James, sous la présidence de l'historien champion de la liberté civile et religieuse."

Voilà l'état des choses auquel l'assemblée et son président doivent se rallier ; car ils ne peuvent pas exprimer de sympathies pour l'Empereur et condamner ses mesures tyranniques et injustes. Les écoles catholiques ont été fermées, même celles des couvents, les communautés religieuses ont été dispersées, et il y a des centaines de paroisses catholiques qui sont privées de leurs pasteurs. Peut-il se trouver un seul homme professant la liberté religieuse, qui ose appuyer un tel état de choses ? Mais ce que je reprouve le plus, c'est l'importation dans ce royaume de cet esprit d'aigreur qui sévit en Allemagne. Qu'avons nous à faire avec la persécution Allemande ? Nous avons vécu en paix depuis quelques années. Pourquoi rallumer les braises éteintes des haines théologiques et des animosités religieuses ?

J'ai eu l'honneur de représenter, pendant seize ans, un collége électoral d'Irlande, je crois qu'il est de mon devoir de protester contre une assemblée, qui sera reçue par l'Irlande comme une insulte et une injure, et qui augmentera ce sentiment d'antipathie qu'on y entretient malheureusement contre l'Angleterre.

Comme anglais, je proteste contre un mouvement qui doit exciter l'esprit public, troubler la paix du pays et infliger une pénible injure à des loyaux sujets de Sa Majesté, les Catholiques Romains du Royaume.

Croyez moi,
Votre dévoué.
GEORGE BOWYER.

LE METIS.
Samedi, 31 Janvier, 1874.

Comte de Provencher.

Il est rumeur que les bref d'election sont arrivés et que le jour de la Nomination sera vers la fin de la première semaine de février.

Nous l'avons déjà dit : les électeurs du comté de Provencher n'ont qu'une chose à faire, élire de nouveau par acclamation M. Louis Riel. L'élection du mois d'octobre dernier a fait faire un grand pas à la question de l'amnistie, la seule question qui nous divise aujourd'hui avec une grande partie de la population de langue anglaise de Manitoba. Espérons que la nouvelle élection de M. Riel amènera le règlement final de cette grave difficulté.

Nous ne voulons pas embarrasser les gouvernants à Ottawa ; mais nous réclamons justice ; nous demandons l'exécution des promesses faites, et le seul moyen constitutionnel que nous ayons est de presser les autorités fédérales bon gré mal gré de s'en occuper. L'amnistie est la première et la plus importante de ces promesses : Viennent ensuite la réserve des métis, les deux milles, les droits de commune et les réclamations de terres. Toutes ces choses sont le legs de 1869 et 1870. Depuis lors, de nouvelles questions de politique générale ont surgi pour Manitoba, telles que l'extention des limites de la Province, l'augmentation de la subvention fédérale, les voies ferrées, les bâtisses publiques, etc. L'élection de M. Riel est comme la demande réitérée, persistante et solennelle de l'exécution des promesses et des garanties de l'Acte de Manitoba : c'est 1870 qui se continue. Les élections des autres comtés ne se rattachent pas au même degré à ces brulantes questions.

L'union avec nos concitoyens de la langue anglaise, nous la désirons ; nous la voulons, et nul n'est disposé autant que nous à faire au moins la moitié du chemin pour en arriver à une entente, ou comme on dit à une plateforme commune. Mais auparavant, nous voulons travailler à obtenir l'exécution des promesses faite par le gouvernement d'Ottawa en 1870 aux délégués du gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, et surtout l'amnistie. C'est le seul moyen d'ensevelir le passé dans l'histoire. Le gouvernement d'Ottawa a déjà indemnisé largement la plupart de ceux qui ont souffert des troubles de 1869 ; nous n'avons cessé de demander pour que cette indemnité s'étendit à tout et à tous, et que l'amnistie fût proclamée afin de compléter cette politique d'indemnité. Que nos amis de langue anglaise s'unissent à nous sur cette question, et nous leur garantissons que demain nous sommes avec eux sur une foule d'autres.

Nous disons ceci non pour les électeurs du comté de Provencher, mais plutôt à propos de l'élection de Selkirk, où deux candidats sont sur les rangs, MM. Donald A. Smith et John Taylor, de Headingley.

Pour en revenir à l'élection du comté de Provencher, nous recommandons à notre parti de rester uni, et de se montrer comme par le passé, fidèle à la cause de l'ordre, de la légalité afin que leur triomphe soit toujours pur de tout reproche.

Informations.

L'Hon. Donald A. Smith est arrivé hier après-midi. Il pose sa candidature pour le comté de Selkirk, on trouvera dans une autre colonne son adresse aux électeurs.

—La Révde. Sœur Fiset partie pour Montreal il y a quelques semaine, est arrivee par la diligence d'hier soir, accompagnée de la Révde. Sœur Rousse.

—C'est lundi, 2 février, que doit avoir lieu, dans les différents districts scolaires, l'assemblée annuelle pour l'élection des commissaires d'école.

Une voiture venue de Moorehead et chargé de fruits, poires, pêches, pommes, etc., est arrivee ici la semaine dernière. Elle était couverte et entourée de toile et avait l'air d'une tente ambulante. Il y avait un poêle à l'intérieur et la fumée qui s'échapait du tuyau semblait indiquer qu'elle était mue par la vapeur. C'est une entreprise assez hardie que de partir pour faire 300 milles en voiture avec des fruits, par un froid de 20 à 35 degrés au dessous de zéro. M. Davidson, propriétaire de la cargaison, a fait, dit-on, un joli bénéfice. Il a vendu ses poires à 50 cts. la pièce.

Le Programme Catholique.

On lit dans le *Nouveau Monde* de Montréal du 7 courant :

Il a été lu hier, au prône de la Cathédrale, une lettre de S. G. Mgr. l'Evêque de Montréal, relativement aux prochaines élections. Nous la publierons le plus tôt possible. L'Evêque, après y avoir rappelé le 4e Concile de Québec, le Mandement de Mgr. l'évêque des Trois Rivières et le Programme Catholique, engage fortement ses ouailles à supporter tous les candidats professant les maximes de la liberté entière de l'Eglise. Les programmistes, dit-il, ne forment point un parti politique ; ils soutiennent des causes et des principes d'ordre social chrétien que tous les partis et hommes publics devraient accepter et défendre. C'est à ces hommes qu'il faut accorder l'appui de son souffrage.

Abolition du double mandat.

Vendredi, 9 janvier, la question du double mandat est revenue devant l'Assemblée Législatique de Québec. M. Marchand a proposé la seconde lecture sur le bill excluant les membres du Parlement fédéral de la législature provinciale. La motion a été adoptée sur la division suivante :—pour 30 ;—contre 13.

Poids et Mesures.

Plusieurs questions ont été faites relativement à l'usage du "Cent" tel que pourvu par la section 3 de l'Acte 36 Vic. Cap. 47 ; Il parait douteux si depuis le premier jour du present mois il est légal d'acheter du grain au minot.

Nous sommes autorisés par l'Inspecteur du Revenu de l'Intérieur ici, M. W. F. Gouin, que l'interprétation donnée à la loi par le département du Revenu de l'Intérieur est comme suit :

Que bien qu'aucune pénalité ne soit prescrite contre ceux qui font des contrats ou delivreront des articles au minot, cependant tels contrats seraient illégaux et l'accomplissement n'en pourrait pas être exigé.

Qu'un minot de blé, même s'il était spécialement mentionné dans le contrat ne signifierait pas soixante livres, mais seulement un minot en capacité, c'est-à-dire, 2150.42 pouces cubiques, et ainsi de tous autres articles mentionnés dans la sous-section 2 de la sec. 5. Il peut être à propos d'ajouter que la manière légale d'acheter ou vendre du grain, et certains autres articles est de le faire au "Cent," ou par 100 lbs. avoir-du-poids.

Winnipeg, 28 Janvier, 1874.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Fort Garry, 16 janvier, 1873.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant-gouverneur en conseil, révoquer les commissions des juges de paix pour le comté de Marquette, et nommer de nouveau les mêmes en vertu de la première section d'un acte intitulé "Acte pour diviser le comté de Marquette pour les fins Judiciaires et d'Enrégistrement," comme suit :

Pour être juge de paix pour Marquette Est.

Patrice Breland, écr., St. François Xavier.

Felix Chénier, écr., Baie St. Paul.

Maxime Lépine, écr., St. François Xavier.

Alphonse Thibert, écr., St. François Xavier.

Louison Laronde, écr., Lac Manitoba.

Urbain Delorme, St François Xavier.

Michael Russell, St. Laurent, Lac Manitoba.

Pour être juge de paix pour Marquette Ouest.

Andrew Spence, écr., High Bluff.
George Gunn, écr., Poplar Point.
Charles Hay, écr., High Bluff.
Peter Garrioch, écr., White Mud.
Mathew Owens, écr., High Bluff.
Walter Lynch, écr., Portage la Prairie.
Chas. Mair, écr., Portage la Prairie.
William Goulon, écr., White Mud River.
Kenneth McKenzie, écr., Rat Creek.

Pour être commissaire *per dedimus protestatum* pour administrer les serments d'allégeance et d'office aux juges de paix nommé pour Marquette Est :

Félix Chénier, écr., Baie St. Paul.

Pour être commissaire *per dedimus protestatum* pour administrer les serments d'allégeance et d'office aux juges de paix nommés pour Marquette Ouest :

L'Honorable François Ogletree, Portage la Prairie.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

PROCLANATIOM.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L.S.]

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A tous nos bien-aimés Sujets dans Notre Province de Manitoba.

SALUT :

ATTENDU QUE par un Acte de la Législature de la province de Manitoba, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne et intitulé : "Un Acte pour amender un Acte pour établir une Cour Suprême dans la Province de Manitoba," il est ordonné par la septième clause qu'un terme de la Cour de Comté soit tenu dans chaque comté aux jours et places qui seront fixés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Et attendu que par un Acte de la Législature de la Province de Manitoba, passée dans la trente-sixième année de Notre Règne et intitulé ; "Un acte pour deviser le comté de Marquette pour les fins Judiciaires et d'Enregistrement," il est ordonné par la première clause que le comté de Marquette soit divisé en deux.

Et attendu que Notre Lieutenant-Gouverneur de notre dite province de Manitoba en Conseil, a en vertu des dispositions des dites clauses, fixé le lieu et temps suivant pour tenir le terme de la Cour de Comté de Marquette Est ;

A ou près la maison d'école de l'arrondissement scolaire du haut de la paroisse de St. François Xavier, Mercredi, le dix-huitième jour de Mars prochain, à 11 heures a.m. ;

Maintenant nous proclamons par les présentes et faisons savoir, par cette Proclamation la Nôtre, sous le seing et sceau de notre dit Lieutenant Gouverneur, que nous avons fixé le temps et le lieu mentionnés plus haut et en la manière susdite, pour tenir la dite Cour, du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba, et tous autres qu'il appartiendra sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba, Témoin Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Alexander Morris, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Vingt-Sixième Jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Les Loges Orangistes.

Le parti qui s'intitule conservateur, mais qui devait s'appeler orangiste dans la province d'Ontario, est en train de s'aliéner pour toujours la population catholique non-seulement de cette province, mais encore de tout le pays.

On se rappelle que durant la dernière session locale, M. H. S. MacDonald avait introduit deux bills incorporant les loges orangistes. Toute l'opposition et quelques ministériels formant une majorité, emportèrent la mesure. Tous les ministres, moins un, votèrent contre.

Le bill fut réservé à l'assentiment du gouverneur général. Celui-ci refusa d'intervenir.

La troisième session vient de commencer et dans le débat sur l'adresse, M. Boulthee proposa une motion de non-confiance, *basée sur le fait que le Cabinet avait refusé d'aviser le lieutenant-gouverneur de sanctionner ces bills !*

Le débat a duré toute la soirée de vendredi et sera repris ce soir.

Cette conduite, au moment d'élections générales, est une insigne maladresse, et prouve que l'élément orangiste est trop fort dans l'opposition d'Ontario pour y être maîtrisé.

Nouveau Monde.

Affaires d'Espagne.

Dans les premiers jours de décembre, les Carlistes, au nombre de 600, sont entrés à Lignardia, ville située à deux portées de fusil de Logrono. Les volontaires, au nombre de près de 400, se sont rendus sans coup férir. On ajoute que les Carlistes ont occupé en même temps toutes les communes situées sur la rive gauche de l'Ebre, entre La guardia et Miranda. Les ponts y ont été detruits par les républicains en sorte que ces villes sont en ce moment sans communication avec la Castille.

Naissance.

A la Baie St. Paul, le 22 Janvier, la Dame de Felix Chénier, ecr., Protonotaire, a mis au monde un fils.

Annonces Nouvelles.

AVIS.

M. Donald A. Smith,

étant revenu d'Ottawa, sera heureux de rencontrer ses constituants dans leurs différentes paroisses au plus tôt possible. Avis de telles assemblées sera donné dans les différentes divisions.

Winnipeg, 30 Janvier, 1874.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE SELKIRK.

Messieurs,—

En me présentant pour être ré-élu comme votre représentant dans la Chambre des Communes du Canada, je dois reconnaître avec remerciements l'appui cordial que j'ai reçu de mes constituants, appui qui m'a été accordé en différentes occasions et qui m'a permis de pouvoir presser plus fortement auprès du peuple des autres provinces les besoins généraux et les urgentes nécessités de Manitoba et du grand Nord-Ouest.

Les questions qui nous intéressent tous également, sont sinon nombreuses, du moins très-importantes pour la prospérité et le progrès de ce pays. Attirer l'attention du gouvernement du Canada sur ces questions a été et sera dans le futur mon grand objet.

La politique du gouvernement relatif aux chemins de fer est, je pense, de la plus haute importance pour nous tous. Construction d'un chemin de Pembina à Fort Garry, est une pressante nécessité. Les facilités de transport pour le fret qui ont existé dans le passé et dans lesquelles je n'ai actuellement ni ai jamais eu aucun intérêt, en dépit de ce qui a été dit contradictoirement sont

insufisante pour faire face aux besoins du pays, et l'intérêt de toutes les classes de la société demande qu'il ne soit pas perdu inutilement un seul jour dans les mesures à prendre pour obtenir de nouveaux moyens de transport. Ceci sera fait dans la construction du Chemin de Fer de Pembina à Winnipeg, lequel, comme il a été décidé, sera commencé dans le cours de l'été prochain.

Le temps viendra,— et je ferai mes efforts pour hâter sa venue,— où les colons dont l'esprit d'entreprise travaillent actuellement à peupler la portion Ouest de cette Province, et ceux qui, nous l'espérons porteront graduellement les améliorations de la colonisation dans les prairies de l'Ouest, requerront une voie pour écouler leurs produits à travers le territoire canadien. Je me suis constamment fait l'avocat de la construction d'un chemin de fer du Lac Supérieur à Fort Garry, et, si je suis élu par votre suffrage, j'emploierai mon influence pour le faire commencer aussitôt que possible. Mais je considère l'existence d'un chemin de fer allant de Fort Garry à l'ouest comme une question qui n'admet aucun délai indéfini, et en autant que mon influence pourra contribuer à ce résultat, elle sera employée.

A l'égard de l'immigration, il n'y a, je pense, aucune différence d'opinion entre nous. Nous désirons souhaiter la bienvenue à ceux des autres Provinces qui sauront tourner à profit les richesses que votre pays offre aux gens industrieux; et afin de procurer ces avantages et ces facilités et épargner les obstacles à ces millions de nos compatriotes de la Grande Bretagne, courageux travailleurs, mais presque réduits à périr de faim, dont le foyer ne doit pas être sur le sol d'une nation étrangère, mais sous la protection du drapeau de leur pays, et en fraternité avec leurs concitoyens, je considère l'établissement du Nord-Ouest non seulement comme un devoir incombant à la Puissance du Canada, mais comme un privilège qui lui est accordé. De la bonne administration de ce vaste territoire, dépend en grande partie l'avenir politique et commercial de la Puissance; et je n'ai aucun intérêt directement ou indirectement opposé à l'établissement du pays. Mais au contraire, c'est tout mon désir, et en autant que je suis concerné soit pour mon propre avantage, soit pour celui des autres, j'ai le plus grand intérêt à voir l'utilisation de ces vastes prairies de l'Ouest, et à voir compléter ces travaux publics qui nous ont indubitablement été promis.

Le gouvernement actuel du Canada s'est montré désireux de régler d'une manière équitable et libérale les réclamations des colons ou autres qui ont pu lui être présentées.

Je n'ai pas été un des derniers à presser les réclamations tant des anciens colons que des chefs de familles Metis qui ont été exclus de la participation dans l'octroi accordé par l'acte de Manitoba, et nous avons maintenant l'assurance que quant aux premiers, au lieu d'être restreints, comme on l'a craint, à un octroi de soixante-dix acres chaque, ils recevront la quantité qu'on a d'abord eu l'intention de leur donner, sans égard au nombre des participants, et que les derniers n'obtiendront pas moins que ce qu'ils auraient reçu en commun avec les autres.

Dans toutes circonstances, je favoriserai un règlement libéral mais prudent des réclamations des Sauvages, comme le seul moyen d'assurer la continuation des bonnes dispositions d'hommes pour lesquels nous devons avoir tant de considération.

Comme je n'ai aucune faveur à demander et rien de personnel à désirer d'aucun Gouvernement, je supporterai seulement les mesures tendant d'abord à l'avancement de cette Province et du Nord-Ouest, et ensuite à la prospérité général de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs,
Votre fidèle serviteur,
DONALD A. SMITH.

Winnipeg, 30 Janvier, 1874.

Aux Independants Electeurs
DU COMTE DE SELKIRK.

Messieurs,—

Le candidat choisi à la dernière convention tenue à Winnipeg, ayant refusé, je, soussigné, ai été prié par un grand nombre d'électeurs influents du comté, de me porter candidat pour représenter le comté de Selkirk, dans le Parlement de la Puissance, et j'offre mes services comme tel par la présente.

Vous savez sans doute que je suis natif du pays et que j'ai vécu au milieu de vous toute ma vie.

Comme cette Province est encore dans son enfance et par rapport à son isolement il est nécessaire que des mesures soient prises pour la protection et le développement de ses ressources. Il est grandement désirable que toute personne qui sollicite vos suffrages, doive en le fesant, faire connaître ses principes politiques pour la satisfaction des électeurs. En conséquence j'ai le plaisir de déclarer que toute mesure tendant à la prospérité de cette province et de Selkirk en particulier, recevra mon plus sérieux appui.

N'ayant pas eu occasion de prendre part aux grandes questions politiques qui divisent le peuple des autres provinces, je dois déclarer que mes sentiments vis-à-vis l'un et l'autre parti seront guidés par l'avantage ou le désavantage que pourra en retirer cette Province.

Si la politique du Gouvernement s'accorde avec les besoins du pays, il recevra de moi, si je suis élu, un appui cordial, et pendant que l'attention générale se portera sur ce qui concerne toute la Puissance, je ne perdrai jamais de vue les mesures qui affecteraient l'avancement et la prospérité de Manitoba et du Nord-Ouest.

Parmi les mesures qui concernent ces Provinces, je vais en énumérer quelque unes.—

Le Pacifique Canadien :—Vous devez être d'opinion que si nous voulons prolonger nos rapports avec la Puissance et la Mère-Patrie et en même temps avancer nos intérêts commerciaux et autres, nous ne pouvons le faire avec avantage pour nous-mêmes, sans communications par chemin de fer, avec les provinces de l'est, à travers le sol britannique. Si je suis élu, je m'engage à insister sur la construction immédiate de la ligne entre Winnipeg et Pembina, et aussi sur le commencement de la ligne principale à l'est et à l'ouest de Winnipeg.

Immigration :—Je serais en faveur d'une politique libérale sur l'immigration, étant convaincu que la prospérité future du pays dépends de l'immigration et des entreprises.

Sauvages :—Quelle que soit la manière avec laquelle on traitera avec les sauvages, ils seront toujours une cause de trouble et d'ennui dans le Nord-Ouest, et comme il est désirable que des traités soient faits avec eux pour la meilleure protection des colons, je crois que la meilleure manière de traiter avec eux, serait de leur réserver une certaine portion des terres publiques pour leur bénifice. Ces terres pourraient être vendues avec leur consentement et le produit formerait un *fonds pour les sauvages*, sur lequel une annuité leur serait payée. Par ce moyen ils pourraient avoir leurs propres instituteurs et leurs propres missionnaires, et je crois que ça serait un moyen plus effectif pour étendre la civilisation au milieu d'eux plutôt que d'essayer de les civiliser avec une force armée.

Travaux Publics :—Je suis en faveur, du commencement et de la construction immédiate du pont de la Rivière Rouge, et des améliorations à la navigation de cette rivière et aussi à la construction des édifices publics et autres travaux, pour lesquels des argents ont été votés depuis longtemps.

Je suis opposé à l'octroi de la Cie. de la Baie d'Hudson, en sus et au-delà de ce à quoi elle a droit en vertu des articles du transfert de terres dans le voisinage de Winnipeg, de la valeur d'au delà d'un million et demi de piastres, et qui devrait de droit appartenir au public ou à la ville pour ses besoins.

Je conclus, Messieurs, en vous rappelant que je suis bien connu de vous et lorsque le jour de l'élection arrivera, si avec assez de confiance en moi pour m'élire votre représentant, mon désir sera toujours de m'acquitter fidèlement des devoirs que m'imposera cette charge, avec zèle et au meilleur de ma connaissance.

JOHN TAYLOR.

Headingley, 21 Janvier, 1874.

AVIS
AUX
Vendeurs de Pelleteries.

MONSIEUR A. DAOUST, vient d'ouvrir un magasin dans la maison de M. McDermott, porte voisine de M. Donaldson. Son magasin consiste en un assortiment de marchandises sèches, tel que indiennes, 15 cts., étoffe à robe, 15 cts., étoffe du pays, $1 00, merinos, 50 cts., pantalons $2 50, veste, $1 50, chemises en laine, $1 50, chemise en coton, 75 cts., chausson en laine, 50 cts., chausson de coton, 25 cts., couvertes $6 00, chapeau, $ 00, ceintures fleches, $1 00 à $3 00, capeau $3 00 à $8 00, corderois 75 cts. la vergé, draps $1 25 la verge.

—AUSSI—

un assortiment de chaussures, tel que bottes en veau à couture pour $6 00, bottes en tarre, $3 50, bottines $2 00. De plus de magnifiques fusils pour le prix reduit de $20 00, et une grande quantité d'autres effets qui ont été achetés, dans une banqueroute à Montreal, à dix chelins dans le louis, qui seront vendus à six pour cent de profit.

M. A. Daoust prendra toutes sortes de pelleteries en échange, il achetera aussi les souliers du pays et payera le plus haut prix en marchandises ou en argent, au bon vouloir du vendeur.

M. A. Daoust, achetera les robes de buffalo comme l'année dernière, et payera le plus haut prix.

N'oubliez pas d'aller visiter la maison Daoust, avant d'aller ailleurs, c'est là ou vous acheterez à meilleur marché.

A. DAOUST.

Grande rue, Winnipeg, Manitoba.

St. Boniface, 31 Janvier, 1874. j-n-o

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNE vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodités que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aérées.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marché de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE;
URBANITÉ ET HONNÊTETÉ
H. HOUDE

Winnipeg, 20 décembre, 1873. 3m

AVIS.
M. O. MONCHAMP,

Informe le public en général, qu'il a en mains une grande quantité de grains,

TEL QUE

AVOINE, SON, ETC.,

qu'il vendra à des prix très reduits.

ONIS MONCHAMP,
Winnipeg.

31 Janvier, 1874. 4f

LES SOUMISSIONS
POUR LE
Transport de fret
DE LA
Commission Imperiale des
FRONTIERES,
ne seront pas reçues après le
15 JANVIER, 1874.
L. A. C. WARD, Capt., J. R...
Secrétaire
De la Com. Impér. de la Frontière, Dufferin.

AVIS
Du Bureau des Terres
DE LA
PUISSANCE.

AVIS est par le présent donné que GEORGE F. NEWCOMB et ARTHUR NESBITT, Ecuiers, Inspecteurs des Bois, sont seuls autorisés à accorder la permission d'enlever le bois des Terres de la Puissance et à percevoir les droits prélevés, et toutes personnes payant des sommes d'argent pour droits ou amendes à aucune personne non spécialement autorisée par écrit, par le Soussigné, le feront à leur risque.

Par ordre,
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 15 Janvier, 1874. j-n-o

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand a aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.
F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE à grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. M. FOUCHER achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, pelleteries, etc. en vente. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

Bills Prives.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les Règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes Pétitions pour Bills Privés doivent être présentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 20 décembre 1873. 2m

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,
AU
Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetées sur les meilleurs marchés; elles consistent en draps fins, etoffes françaises, canadiennes, anglaises et ecossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur

est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irréprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 décembre, 1873. 3m

L'HOTEL
DU
PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place d'Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner
ET UNE
CHAMBRE DE TOILETTE,
AVEC UNE
CUISINE ADJACENTE;

le tout est admirablement adapté pour
BALS, ASSEMBLEES,
DINERS, THEATRES,
Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser à

ROBERT TAIT,
ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873. j-n-o

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes lles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

——

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

ROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

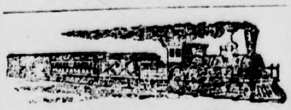

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Détroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

——

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

——

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

——

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

Printemps et Ete, 1873.

——

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considérables qui aient jamais été importés dans cette Province, consistant en quantités variées de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

——

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

——

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

——

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

——

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignés entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

——

Toutes les Soumissions devront être adressées au Lieut.-Colonel Osborne Smith, C. M. G.

(Par ordre.)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry 19, Septembre 1873.

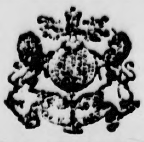

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

Classes du Professeur A. BECHARD.

——

LEÇONS DE FRANÇAIS.

——

1 élève, 30 leçons............... $25.
Moins de 30 leçons, $1 ch.
De 2 à 5 élèves, etudiant ensemble......................... $20.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.80 ch.
De 6 à 10 élèves, ensemble.. $18.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.70.
De 11 à 15 élèves, ensemble.. $15.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.60 ch.

——

On peut faire des arrangements particuliers pour les institutions d'education.

La moitié payable à la moitié des 30 leçons, et l'autre moitié, à la fin du terme.

——

Aucune déduction n'est faite pour perte de temps par les élèves.

——

S'adresser, par écrit ou personnellement bureau du Secretaire provincial.

St. Boniface, 8 novembre, 1873. 4f

Terres de la Puissance.

——

AVIS.

——

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelées "entrées temporaires,") et le système de ces "entrees temporaires" étant aboli, excepté dans le cas de colons etablis sur le territoire non encore arpenté.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entrée qui n'aura pas été complétée par un dépot de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Fevrier, 1874, sera biffée des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront declarées vacantes.

Par Ordre

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m

AUX FRÉTEURS.

——

LES personnes qui désirent faire venir du FRET de Moorehead voudront bien s'adresser IMMÉDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepot à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873

EGARÉ OU VOLÉ!

——

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et designé comme suit :

Ayant de 6 à 7 ans, poil noir : ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout étranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1872. 3f

MAISON D'ENTREPOT

De meubles de Manitoba.

——

DÉMENAGE.

R. GERRIE, ET CIE.

Ont transporté leurs fournitures, dans leur nouveau magasin, sur la grande rue, en face de la rue Notre-Dame.

Où on pourra toujours trouvé un assortiment complet de première classe, tel que FOURNITURES et TAPIS de toutes sortes etc., etc., etc.

R. GERRIE & CIE.

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o

Departement de l'Interieur.

——

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au réglement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIÈRE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enlevé l'empêchement qui affectait precedemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Pareisses.

——

Avis Public

EST par le présent donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, À WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre délai et toutes les personnes intéressées sont priées d'agir en conséquence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur

Bureau des Terres de la Puissance.
22 Octobre 1873. jno.

Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

——

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont présentés de la part de Deputes-Arpenteurs employés dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepte ou payé à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg 1 Mai, 1872.